



**ARRÊTÉ 304 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE JEHAN DE MEUNG**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée, le 23 octobre 2025 par l'entreprise SARL DCT, de Cravant (45190), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de reprise de gouttières, au n° 37-37 bis rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise SARL DCT, de Cravant (45190), est autorisée à installer un échafaudage sur 3 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de reprise de gouttières au n° 37-37 bis rue Jehan de Meung à Meung-sur-Loire, du jeudi 13 au vendredi 28 novembre 2025.

**Article 2 :** La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 37-37 bis rue Jehan de Meung, pendant la durée des travaux. L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à laisser un passage suffisant aux véhicules.

**Article 3 :** **L'entreprise SARL DCT doit prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

